

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-12-chem](#) | [Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Lacretelle, Pierre-Louis. Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784](#) | [Nécessité du ministère public](#)

## Lacretelle, Pierre-Louis. Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784 | Nécessité du ministère public

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0544

SourceBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Lacretelle, Pierre-Louis](#)

Références bibliographiques[Lacretelle, Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz 1784](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307102590>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lacretelle, Pierre-Louis (1751-10-10 -- 1751-10-10)

TITRE Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1784

EDITEUR , 1784



La censure  
Diss. sur le ministère  
public.

545

Accusé du ministère public.

in Diss. sur le ministère  
public in Annuaire 1784

237

- "Si on n'a pas un accusateur public  
il faut que on autorise la délation, et si  
que on la récompense." ~~1784~~

~~238~~

acheté  
- Le méchant ne peut avoir la "justice"  
et "l'énergie" nécessaires; leur intérêt n'est pas  
ni assez persévérant pour une action qui ne  
leur est ni utile ni agréable.

238

- "ne peut donner un résultat dangereux  
aux passions méchantes, les + achetés que celle  
du bien public"

274

- "Le crime ne peut + rester impuni;  
le citoyen ne peut + de demander justice  
de l'état de la victime; le mal + qui  
qui cause, qui nuise, qui supporte le poids de  
la procédure et qui réponde de de l'événement."

- Le citoyen "ne peut + remettre la peine  
en l'indigent sur la répression. La peine

275

important à l'exemple public, et il faut qu'elle  
soit le cœur et l'effet noir du crime. Un  
ministère des lois veille sur le pays et  
y prévient les crimes ou le plus tôt possible  
évite ou use de la force publique.

Enfin l'école de la justice acquiesce à une  
forme + auguste, + noble à inspirer un respect  
religieux qui doit étonner. L'incrimination  
d'un crime capital devant l'État; ou  
la loi. ~~elle~~ en fait le organe de son  
ministère qui cite le criminel devant la loi;  
elle seule a le droit de demander la condamnation  
ou la mort d'un homme; elle est au centre,  
à la hauteur ou à l'exemple public qui est  
sacré. "